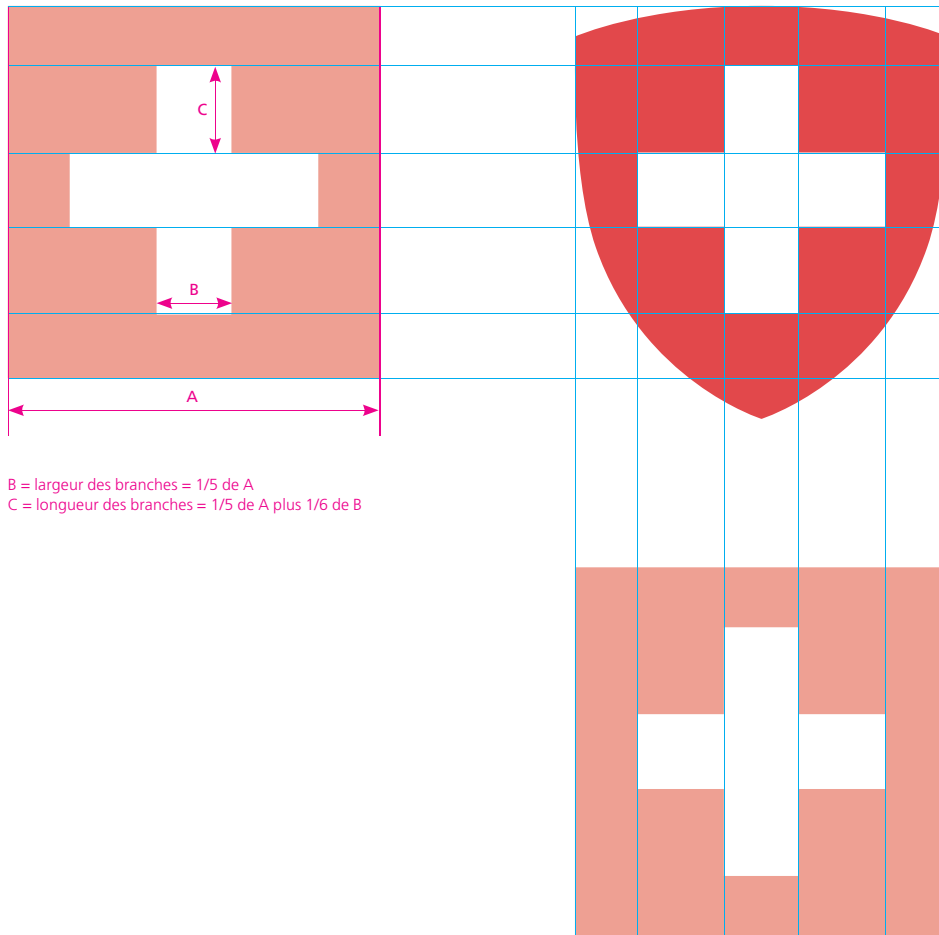


1 **Notions de base**

Ce chapitre renferme les bases déterminantes pour la création et l'emploi du logo de la Confédération.



B = largeur des branches = $\frac{1}{5}$ de A
 C = longueur des branches = $\frac{1}{5}$ de A plus $\frac{1}{6}$ de B

1.1 Armoiries

Les armoiries suisses font partie intégrante du nouveau logo de la Confédération. Leurs proportions ont été remaniées au titre de la nouvelle identité visuelle de l'administration fédérale.

Cette adaptation s'est faite sur la base des proportions fixées pour le drapeau suisse.

Dans son arrêté fédéral du 12 décembre 1889, l'Assemblée fédérale a fixé les proportions des armoiries suisses comme suit: «Les armoiries de la Confédération consistent en une croix blanche, verticale et alaisée, placée sur fond rouge et dont les branches, égales entre elles, sont d'un sixième plus longues que larges.»

Logo de la Confédération



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

armoiries

nom en quatre langues

1.2 Logo de la Confédération

Le logo de la Confédération suisse est formé des armoiries suisses et du nom en quatre langues «Schweizerische Eidgenossenschaft, Confédération suisse, Confederazione Svizzera, Confederaziun svizra».

Les armoiries et le nom en quatre langues forment un tout indivisible. La seule exception admise concerne, dans la correspondance, les pages suivantes où n'apparaissent que les armoiries. L'utilisation du logo est exclusivement permise sous la forme expliquée dans le présent guide.

Police

Le logo de la Confédération fait appel à la police de caractères *Frutiger Light*. Elle porte le nom du typographe suisse de renommée internationale Adrian Frutiger, qui l'a créée en 1976.

Police

police:	Frutiger Light
taille:	7,5 points
interligne:	10,35 points
espacement:	+78

(format 100 %)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

1.3 Coloris

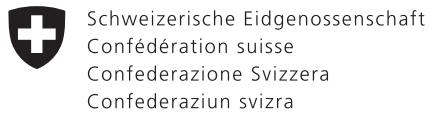
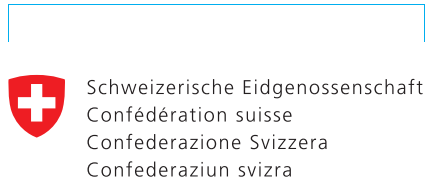
L'exécution en couleurs s'emploie pour les documents représentatifs (soit essentiellement des documents envoyés à l'extérieur).

L'exécution en noir et blanc s'emploie pour les documents à usage interne ou sans caractère représentatif. Dans ce cas on renonce à la traduction héraldique (par des hachures) de la couleur rouge. Ainsi le rouge des armoiries est imprimé en noir sur toute la surface.

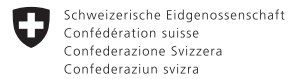
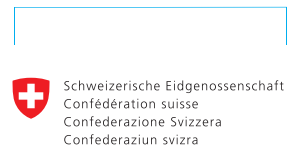
Définition de la couleur rouge

CMYK	0 / 100 / 100 / 0
Pantone	485 C / 485 U
RGB	255 / 0 / 0
Hexadécimal	#FF0000
Scotchcal	100-13
RAL	320 rouge signalisation

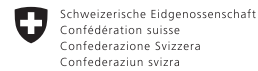
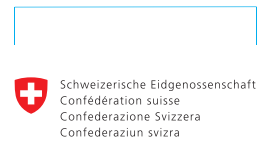
55 mm (100%)



36 mm (65,4%)



32 mm (58,2%)

**Format original (100 %)**

Le format original convient à la plupart des applications. Toutes les définitions de polices et les mesures indiquées dans le présent guide s'y réfèrent.

Format à utiliser pour les imprimés A4 et A5, les cartes de visite et les enveloppes.

Format minimal pour imprimante de bureau (65,4 %)

Il s'agit du minimum admis pour les impressions réalisées sur des imprimantes de bureau. En effet, la qualité d'impression n'est garantie que jusqu'à ce format.

Format minimal en cas d'impression professionnelle (58,2 %)

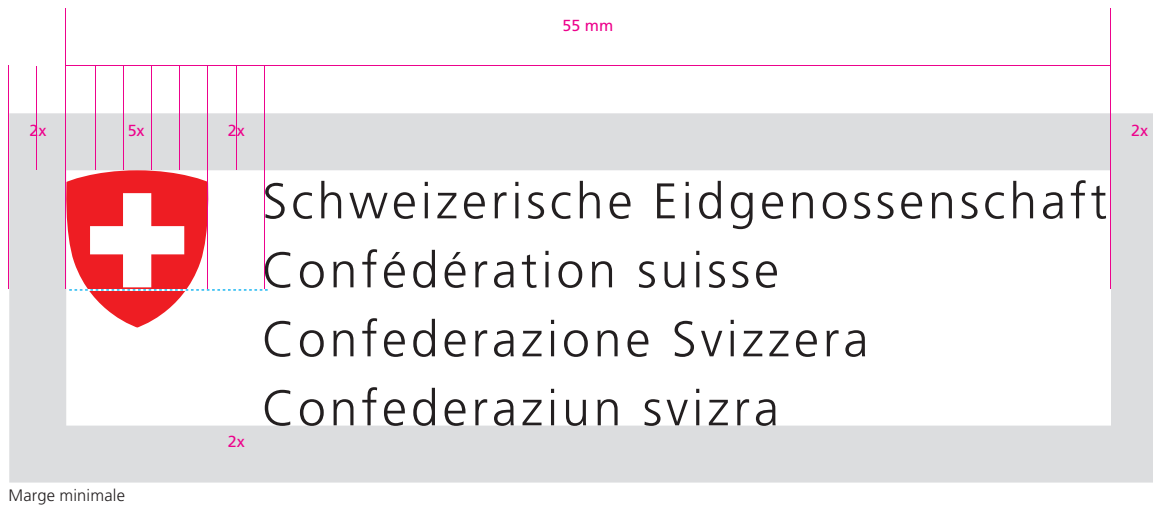
Il s'agit du minimum admis pour les imprimés réalisés par une imprimerie professionnelle.

1.4 Formats

Le logo est disponible dans divers formats. Le format est parfois imposé, tant pour l'application en couleurs que pour celle en noir et blanc. En outre, l'échelle est limitée vers le bas, alors qu'il existe une liberté d'utilisation vers le haut.

Les formats à choix pour les publications au format A4, A5 et A6/5 sont les suivants : 100 % (55 mm – format original), 80 % (44 mm), 58,2 % (32 mm – uniquement pour les applications réalisées par une imprimerie).

Les limites supérieures tombent en cas de production d'affiches ou d'imprimés similaires dépassant le format A4.



1.5 Marge minimale

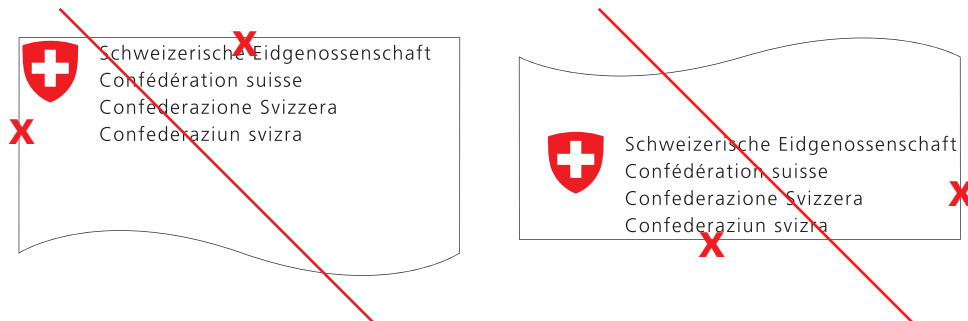
Une marge minimale a été introduite pour conférer au logo de la Confédération un impact maximum avec toutes les applications. Aucun autre élément n'a le droit d'empiéter sur cette marge. Sa largeur correspond à l'espace situé entre les armoiries et le nom en quatre langues. Dans le cas des modèles électroniques, les lignes d'aide définissent la marge minimale.

1

Utilisations non admises

Les exemples ci-contre montrent, sous une forme stylisée, des applications ne respectant pas la marge minimale. Le symbole X indique à chaque fois l'empiètement sur la marge minimale.

Exemples non admis 1





1.6 Mode positif / négatif

Le logo de la Confédération produit un effet optimal sur fond blanc. Il peut toutefois s'utiliser sur différents fonds, ses propriétés changeant en fonction de l'intensité du fond (mode positif ou négatif). La liste ci-dessous montre les étapes de cette transformation.

- 1 Le logo en couleurs de la Confédération change d'apparence selon l'intensité du fond. Ainsi les armoiries restent inchangées sur l'échelle des gris (de 0 à 100 %). En revanche la police change du mode positif au mode négatif au-delà du seuil de 60 %.
- 2 L'utilisation en noir et blanc n'est permise que jusqu'à une intensité du fond de 70 %. Au-delà de ce seuil, le contraste entre les armoiries et le fond est insuffisant.
- 3 Si le logo en couleurs de la Confédération est imprimé sur un fond rouge se rapprochant du rouge des armoiries, celles-ci comporteront un filet blanc.
- 4 Si le logo noir et blanc de la Confédération est imprimé sur un fond noir, les armoiries comporteront un filet blanc.

	10%		
	20%		
	30%		
	40%		
	50%		
	60%		
	70%		
	80%		
	90%		
	100%		

1.7 Fond coloré

En principe, le logo de la Confédération peut s'utiliser sur des fonds de différentes couleurs. Il produira toutefois un effet optimal sur fond blanc.

Seuil admis pour le mode négatif (police)

Le seuil pour les tonalités foncées est d'environ 60 %. Au-delà de ce seuil, il est judicieux d'utiliser le logo de la Confédération en mode négatif. Il s'agit toutefois de décider au cas par cas si le contraste est suffisant entre le fond et la police.



1.9 Utilisations non admises

Certaines formes et utilisations sont interdites afin de préserver une identité visuelle uniforme.

- 1 Il n'est pas permis de déformer le logo de la Confédération. Ses proportions doivent rester fixes.
- 2 Le nom en quatre langues «Schweizerische Eidgenossenschaft, Confédération suisse, Confederazione Svizzera, Confederaziun svizra» doit rester inchangé.
- 3 Il n'est pas permis de déplacer des parties du logo de la Confédération.
- 4 Le logo de la Confédération ne peut être figuré de travers.
- 5 La mention en quatre langues est obligatoire.
- 6 Le contraste entre le rouge des armoiries et le fond doit être respecté. Sinon l'utilisation d'un filet blanc est obligatoire (voir ch. 1.5).
- 7 Le logo de la Confédération ne peut être placé sur un fond tramé; sa lisibilité doit être garantie.

1.10 Protection du nouveau logo

Le nouveau logo de la Confédération se compose des armoiries ainsi que du nom en quatre langues «Schweizerische Eidgenossenschaft, Confédération suisse, Confederazione Svizzera, Confederaziun svizra». Ces deux éléments sont protégés par la loi fédérale du 5 juin 1931 pour la protection des armoiries et autres signes publics (LPAP; RS 232.21; www.admin.ch/ch/f/rs/2/232.21.fr.pdf).

L'enregistrement comme marque n'est possible qu'avec un produit ou un service. Les unités d'organisation dotées de la personnalité juridique qui souhaitent enregistrer comme marques certains produits ou services munis du nouveau logo de la Confédération s'adresseront à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne (www.ige.ch/f/institut/i1.shtm).

Pour garantir la cohérence de la politique des marques, il est recommandé de ne déposer de telles marques qu'au nom de la Confédération (représentée par le département ou l'office concerné).